



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi

Question écrite n° 5760

Texte de la question

M. Jean-Guy Branger attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les pratiques systematiques, pour les jeunes, des stages en entreprise. Dans certaines entreprises, des postes sont occupés, de façon régulière, par des stagiaires qui n'engendrent aucunes charges pour l'employeur. C'est la raison pour laquelle, compte tenu des difficultés actuelles, nous assistons à la multiplication de ces pratiques. Cependant, ne faut-il pas s'interroger sur le statut de ces stagiaires dont, bien souvent, le salaire sous-estime la formation et les emplois tenus ? Ne pourrait-on pas, dans certaines conditions, leur accorder un statut spécial permettant une ouverture de droit à une protection sociale complète ? Cette solution serait un encouragement, pour tous les jeunes en attente de trouver un emploi stable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur la question et l'en remercier.

Texte de la réponse

La pratique, qui peut apparaître systématique, du recours aux stages en entreprise découle de la volonté de donner aux jeunes une formation ou alternent les périodes d'enseignement théorique et les périodes pratiques. Ces dernières se déroulent toujours dans des cadres précis. Les contrats d'insertion en alternance donnent au jeune le statut de salarié auquel sont attachés les droits à une protection sociale normale. Le jeune est dans une entreprise qui le rémunère et qui s'engage à lui permettre pendant le temps de travail de suivre une formation. Dans le cas du contrat de qualification, la durée de formation est d'au moins 25 p. 100 de la durée du contrat. La seconde possibilité de formation en alternance est le stage de formation alternée pendant lequel la part de la durée en entreprise doit représenter en moyenne un tiers du temps. Ces périodes en entreprise sont l'occasion pour les jeunes de s'initier à la vie professionnelle et de préciser les projets qu'ils souhaitent formuler pour leur avenir. S'agissant de stages de formation, les jeunes ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle et ils bénéficient, aussi bien pour les périodes en centre de formation que pour celles qui se déroulent en entreprise, d'une protection sociale complète qui couvre également les risques d'accident du travail. Les entreprises qui accueillent de tels jeunes participent à l'effort commun de qualification en investissant pour former les tuteurs qui doivent définir et suivre le parcours en entreprise. La difficulté consiste plutôt à l'heure actuelle à développer un réseau d'entreprises qui acceptent d'accueillir les jeunes. En tout état de cause, les jeunes accueillis ne peuvent fournir un travail équivalent à ce qu'il pourrait être avec une main-d'œuvre permanente.

Données clés

Auteur : [M. Branger Jean-Guy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5760

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3014

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4389